

SYNTHESE de la contribution du CODEVER à l'enquête publique portant sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Livradois-Forez – 9 avril 2025

Contexte et objectifs de la contribution

Le CODEVER a soumis une contribution dans le cadre de l'enquête publique sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Livradois-Forez. La charte, qui s'appliquera de 2026 à 2041, contient des mesures visant les sports de nature.

Points principaux abordés

1. Sports de nature non motorisés

- Le CODEVER approuve globalement la mesure 3.4.1, qui vise à développer un tourisme expérientiel et responsable, incluant des activités telles que la randonnée, le VTT ou l'escalade.

- Toutefois, il critique l'utilisation floue du terme « vertueux » pour qualifier les projets touristiques. L'association recommande d'établir des critères précis et objectifs.

2. Sports de nature motorisés

- Le CODEVER déplore une discrimination systématique envers les sports motorisés (randonnée motorisée, enduro), qui ne sont pas inclus dans la mesure 3.4.1 malgré leur reconnaissance par le Code du Sport.

- La charte incite les communes à limiter ou interdire la circulation motorisée sur les chemins ruraux, ce qui est perçu comme une stratégie idéologique sans fondement scientifique solide.

- L'association souligne que l'impact environnemental des loisirs motorisés est souvent exagéré par rapport à d'autres activités humaines (artificialisation des sols). Une étude scientifique citée indique même que les activités non motorisées peuvent avoir un impact plus important sur la faune.

Critiques spécifiques à la charte révisée

Augmentation des zones de protection forte

La superficie des ZPF passerait de 542 ha à 17 691 ha, ce qui entraînerait davantage de restrictions pour toutes les activités humaines. Le CODEVER craint une pression accrue sur les sports de nature motorisés ou non.

2. Méthodologie contestable :

- L'étude utilisée pour justifier les restrictions sur les sports motorisés est incomplète et non publiée, rendant sa fiabilité discutable.

- La charte semble aller au-delà des dispositions légales prévues par le Code de l'Environnement en ciblant spécifiquement les loisirs motorisés.

3. Traitement différencié :

- Les sports non motorisés bénéficient d'un soutien explicite dans la charte, tandis que les sports motorisés sont marginalisés voire découragés.

Propositions du CODEVER

- Inclure les sports motorisés dans les mesures de développement touristique et sportif.

- Remplacer les notions floues comme « vertueux » par des critères clairs et mesurables.

- Réaliser des études scientifiques complètes et transparentes avant d'imposer des restrictions.

- Prendre en compte l'intérêt général et veiller à un accès équitable aux chemins pour tous les usagers.

- Recenser et sauvegarder les chemins ruraux.

Conclusion

Le CODEVER appelle à une approche équilibrée qui respecte autant les besoins des usagers motorisés que ceux des autres pratiquants. Il insiste sur l'importance d'une réglementation basée sur des données objectives et non sur des préjugés ou idéologies.